

**Arrêté relatif à la promulgation de
la loi du 21 septembre 2023 sur
l'arborisation, la végétalisation,
la mobilité douce et les
transports publics dans l'aire
urbaine (LAVMT) (*Contreprojet à
l'IN 182 qui a été retirée*) (13348)**

L 1 07

du 20 décembre 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'expiration du délai de référendum,⁽¹⁾
arrête :

Art. 1

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.⁽²⁾

Art. 2

L'entrée en vigueur de la loi ci-dessus doit être fixée ultérieurement par le Conseil d'Etat.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

⁽¹⁾ Publié le 3 novembre 2023

Délai de réf. : 13 décembre 2023

⁽²⁾ Publié dans la Feuille d'avis officielle le 22 décembre 2023.